

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

. Désignation commerciale : **BACTOGAL ALCALIN**
Numéro d'article : **13278**

. Numéro d'article : 13278

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122

Fax: +33 (0) 243467005

web: www.anti-germ.fr

e-mail: info@anti-germ.fr

. **Service chargé des renseignements :** MSDS@Anti-Germ.com

. **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

C; Corrosif

R35: Provoque de graves brûlures.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

. **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05

. **Mention d'avertissement** Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1310-73-2	hydroxyde de sodium	50 - 100%
EINECS: 215-185-5	C R35	
Numéro index: 011-002-00-6	Skin Corr. 1A, H314	
Reg.nr.: 01-2119457892-27-xxxx		
CAS: 497-19-8	carbonate de sodium	3-<10%
EINECS: 207-838-8	Xi R36	
Numéro index: 011-005-00-2	Eye Irrit. 2, H319	
Reg.nr.: 01-2119485498-19-XXXX		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates 5 - 15%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Risques Risque de perforation gastrique

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins.
- Autres indications
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter la formation de poussière
Veiller à une aération suffisante
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir par moyen mécanique.
Utiliser un neutralisant.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter la formation de poussière.
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de la chaleur.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Stocker à un endroit frais.
Prévoir des sols résistant au lessivage
- Indications concernant le stockage commun :
Ne pas stocker avec les matières inflammables
Ne pas conserver avec les agents de réduction
Ne pas stocker avec des acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage :
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 3)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

. **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Sans autre indication, voir section 7.

. **8.1 Paramètres de contrôle**

. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VME (France) Valeur à long terme: 2 mg/m³

. **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. **8.2 Contrôles de l'exposition**

. **Équipement de protection individuel :**

. **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

. **Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

. **Protection des mains :** Gants de protection.

. **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en néoprène

. **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:** Gants en cuir

. **Protection des yeux :**

Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

Protection du visage (DIN 58214)

. **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

. **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

. **Indications générales.**

. **Aspect:**

Forme : poudre

Couleur : blanc

. **Odeur :** caractéristique

. **Seuil olfactif:** non déterminé

. **valeur du pH à 20 °C:** 12 (100%)

. **Modification d'état**

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : non déterminé

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 4)

. Point d'éclair :	Non applicable
. Inflammabilité (solide, gazeux) :	Le produit n'est pas inflammable.
. Température d'inflammation :	non applicable
. Température de décomposition :	non déterminé
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	non déterminé
supérieure :	Non déterminé.
. Propriétés comburantes	non déterminé
. Pression de vapeur :	non applicable
. Densité à 20 °C:	1,2 g/cm ³
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Forte réaction exothermique aux acides
Réactions au contact des agents de réduction
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: acides
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
- . Composant Type Valeur Espèce
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).
- . Effet primaire d'irritation :
- . de la peau : Effet fortement corrosif sur la peau et les muqueuses.
- . des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 5)

. Indications toxicologiques complémentaires :

Corrosif

L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Provoque des lésions oculaires graves.

. Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.**. Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas de suspicion d'effet mutagène.

Pas de suspicion d'effet cancérogène.

Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.

Pas de suspicion d'effet tératogène.

SECTION 12: Informations écologiques**. 12.1 Toxicité****. Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Autres indications :**

Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.

. 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.**. 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**. Autres indications écologiques :****. Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

. 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**. PBT:** Non applicable.**. vPvB:** Non applicable.**. 12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****. 13.1 Méthodes de traitement des déchets****. Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :**. Recommandation :**

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 6)

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 No UN UN1823
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.2 Nom d'expédition des Nations unies 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE mélange
- . ADR SODIUM HYDROXIDE, SOLID mixture
- . IMDG, IATA
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- . ADR



- . **Classe** 8 (C6) Matières corrosives.
- . **Étiquette** 8

. IMDG, IATA



- . **Class** 8 Matières corrosives.
- . **Label** 8
- . 14.4 Groupe d'emballage II
- . ADR, IMDG, IATA
- . 14.5 Dangers pour l'environnement:
- . **Polluant marin** : Non
- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières corrosives.
- . **Indice Kemler** : 80
- . **No EMS** : F-A,S-B
- . **Segregation groups** Alkalis
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.
- . **Indications complémentaires de transport** : Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.
- . ADR
- . **Quantités limitées (LQ)** 1 kg
- . **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 g
- . **Catégorie de transport** 2
- . **Code de restriction en tunnels** E

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : BACTOGAL ALCALIN
Numéro d'article : 13278

(suite de la page 7)

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1 kg
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 500 g
. "Règlement type" de l'ONU:	UN1823, HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE mélange, 8, II

SECTION 15: Informations réglementaires

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- . **Prescriptions nationales :**
- . **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Classe ICPE Seveso II : 1630 / Seveso III :
- . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
- . **Préparations dangereuses**
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
R35 Provoque de graves brûlures.
R36 Irritant pour les yeux.
- . **Service établissant la fiche technique :** Département Sécurité et Réglementation Produits
- . **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com
- . **Acronymes et abréviations:**
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP) et 453/2010/CE

Date d'impression : 28.04.2015

Numéro de version 1

Révision: 28.04.2015

Désignation commerciale : **BACTOGAL ALCALIN**

Numéro d'article : **13278**

(suite de la page 8)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

F